

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 septembre 2013
1/2

n° 12

page

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Soutien financier à la valorisation des papiers graphiques

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de préservation de l'environnement, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais collecte et valorise les papiers sur l'ensemble de son territoire.

La mise en place d'un nouveau dispositif de soutien financier à la valorisation des papiers graphiques visés, définis dans l'article L.541-10-1 du code de l'environnement (catalogues, brochures, coupons de réduction,...), permettra à la C.A.P.C. de bénéficier d'un soutien à la valorisation de ces déchets.

Le montant du soutien est estimé à 99 786,40 € pour 1 247,33 tonnes de papiers valorisées (tonnage 2012). La collectivité bénéficiera d'un effet rétroactif au 01/01/2013.

* * * * *

VU l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement précité,

VU l'article 3 alinéa II.3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.22.24-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les décrets 2006-239 du 1^{er} mars 2006 et 2007-460 du 25 mars 2007 instaurant la mise en place d'un dispositif de soutien financier à la valorisation des déchets d'imprimés visés coordonné par l'éco-organisme Ecofolio.

VU l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers,

Délibération du bureau prise par délégation

**du 9 septembre 2013
2/2**

n° 12

page

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer électroniquement la convention d'adhésion ci-annexée, relative à la collecte et à l'élimination des papiers graphiques visés avec l'éco-organisme EcoFolio, afin de bénéficier des soutiens financiers à la valorisation de ces déchets, avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013
- d'inscrire les recettes correspondantes aux soutiens au budget annexe des déchets : 812.40/7088/3460

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013 n° 5891
Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER